Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-262901952-20260908-2026_26-DE

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
5, Place de la Barrière 29600 Saint-Martin-des-Champs
Tél : 02-98-62-06-47 Courriel : mairie@ville-stmartin29.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 20/08/2026
DATE D'AFFICHAGE : 20/08/2026
DATE DE LA RÉUNION : 08/09/2026

Le huit septembre deux mille vingt-six, le conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLUSQUELLEC.

Nombre d'administrateurs :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : Monsieur Jonas PLUSQUELLEC, Madame Sandrine AUTRET, Madame Karine CORDIER, Monsieur Romain GUIRIEC, Monsieur Kévin LE COZ, Madame Gaëlle VANDERSTRAETEN-PERON, Madame Aurélia AUBERT, Monsieur Jean-Pierre BELBEOC'H, Madame Sophie CABARET, Madame Françoise FER, Madame Monique TREHEN.
Absents excusés : Monsieur Marc POULIQUEN, Madame Hélène GAC, Madame Catherine DU PENHOAT.
Procurations : Madame Hélène GAC a donné pourvoir à Madame Sophie CABARET,
Madame Catherine DU PENHOAT a donné pouvoir à Madame Aurélia AUBERT.

Délibération n° 2026/26

Objet : Micro-Crèche Ti Magouri – Avenant à la convention

La convention de partenariat entre le CCAS et la micro-crèche Ti-Magouri est arrivée à échéance le 30 juin 2026. Les parties souhaitent désormais faire coïncider la durée de la convention avec une année civile, afin d'en faciliter le suivi administratif et budgétaire.

L'avenant N°1 à la convention de partenariat est présenté en **annexe 4**.

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité cet avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et la Micro-Crèche Ti Magouri.

Jonas PLUSQUELLEC,
Président du CCAS

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DES CHAMPS
Centre Communal d'Action Sociale
★ 29600 ★

Le Maire (ou le Président), - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.